

Amendement de la CoGest

Compte 0120.3000.01 - Indemnités du Conseil communal

**Amendement à la proposition de hausse des salaires des membres de l'exécutif communal :
Acceptation avec une augmentation maximum de 20%
et une analyse de la possibilité d'adaptation à la charge de travail des dicastères**

Arguments en faveur de cet amendement :

1. Proportionnalité et modération :

Une augmentation de 20 % des salaires permet de reconnaître l'engagement des membres de l'exécutif tout en restant raisonnable par rapport aux finances communales et aux hausses de rémunérations observées dans des communes comparables.

2. Avec un déficit prévu de Fr. 250'000, une hausse de près de (*) 40 %, appliquée de manière linéaire sans mesure et prise en compte de la charge de travail des différents dicastères, pourrait être perçue par la population comme excessive, particulièrement dans un contexte économique où les ménages doivent faire face à des hausses de charges (inflation, etc.). Une augmentation de 20 % est plus juste et compréhensible.

*Réellement = 38%

3. Renforcement de la confiance citoyenne :

En proposant un ajustement modéré, l'amendement favorise la transparence et montre que les autorités sont conscientes de leurs responsabilités vis-à-vis de la collectivité.

Conclusion :

À l'unanimité, la CoGest propose donc que le Conseil communal revoie la hausse prévue des salaires à 20 %, une augmentation équilibrée et adaptée aux réalités budgétaires et sociales actuelles et une analyse de la possibilité d'adaptation à la charge de travail des dicastères.

Signatures :

Ch. Z. Blanc

T. M. M.

Rétrissey

[Signature]

[Signature]

[Signature]